

Règlement intérieur de l'association



Règlement intérieur Adopté le 9 avril 2018

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 13 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 6 des statuts, le bureau et le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.

Le bureau et le conseil d'administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

2. Charte éthique

2.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

2.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

2.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

2.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

2.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

2.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans concertation avec deux des cofondatrices.